

**Pourvoi introduit le 6 décembre 2001 par Procter & Gamble Company contre l'arrêt rendu par la deuxième chambre du Tribunal de première instance le 19 septembre 2001 dans l'affaire T-119/00<sup>(1)</sup> opposant Procter & Gamble Company à l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI)**

**(Affaire C-470/01 P)**

(2002/C 68/05)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie le 6 décembre 2001 d'un pourvoi formé par Procter & Gamble Company, établie à Cincinnati, Ohio (États-Unis d'Amérique), représentée par Mes C.J.J.C. van Nispen et G. Kuipers, avocats, et dirigé contre l'arrêt rendu par la deuxième chambre du Tribunal de première instance des Communautés européennes le 19 septembre 2001 dans l'affaire T-119/00 opposant Procter & Gamble Company à l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI).

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise à la Cour:

- annuler l'arrêt
- condamner l'OHMI aux dépens des deux instances.

*Moyens et principaux arguments*

Voir affaire C-468/01 P.

<sup>(1)</sup> JO 2000, C 192, p. 21.

**Pourvoi introduit le 6 décembre 2001 par Procter & Gamble Company contre l'arrêt rendu le 19 septembre 2001 par la deuxième chambre du Tribunal de première instance des Communautés européennes dans l'affaire T-120/00<sup>(1)</sup> opposant Procter & Gamble Company à l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI)**

**(Affaire C-471/01 P)**

(2002/C 68/06)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie le 6 décembre 2001 d'un pourvoi formé par Procter & Gamble Company, établie à Cincinnati, Ohio (États-Unis d'Amérique), représentée par Mes C.J.J.C. van Nispen et G. Kuipers, avocats, contre l'arrêt rendu le 19 septembre 2001 par la deuxième chambre du Tribunal de première instance des Communautés

européennes dans l'affaire T-120/00 opposant Procter & Gamble Company à l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI).

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler l'arrêt;
- condamner l'OHMI aux dépens des deux instances.

*Moyens et arguments principaux*

Voir affaire C-468/01 P.

<sup>(1)</sup> JO 2000, C 192, p. 22.

**Pourvoi introduit le 6 décembre 2001 par Procter & Gamble Company contre l'arrêt rendu le 19 septembre 2001 par la deuxième chambre du Tribunal de première instance des Communautés européennes dans l'affaire T-121/00<sup>(1)</sup> opposant Procter & Gamble Company à l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI)**

**(Affaire C-472/01 P)**

(2002/C 68/07)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie le 6 décembre 2001 d'un pourvoi formé par Procter & Gamble Company, établie à Cincinnati, Ohio (États-Unis d'Amérique), représentée par Mes C.J.J.C. van Nispen et G. Kuipers, avocats, contre l'arrêt rendu le 19 septembre 2001 par la deuxième chambre du Tribunal de première instance des Communautés européennes dans l'affaire T-121/00 opposant Procter & Gamble Company à l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI).

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise à la Cour:

- annuler l'arrêt;
- condamner l'OHMI aux dépens des deux instances.

*Moyens et principaux arguments*

Voir affaire C-468/01 P.

<sup>(1)</sup> JO 2000, C 192, p. 22.